



**Agence Construction Brest**

ZAC DE KERGADEDEC III  
180 RUE DE KERERVERN  
29806 BREST 9  
Tél. : 02 98 41 44 94  
Fax : 02 98 02 17 10  
E-mail : construction.brest@socotec.com

SCI INTERFEDERALE Service Immobilier  
CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE  
6 BOULEVARD DUPELIX  
29334 QUIMPER

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**GUIPAVAS**  
**Agence CMB**  
**11 rue Commandant Challes**  
**Rénovation Agence bancaire**

- Date : 17/10/2017
- Dossier Socotec n° : 160916800000033/1000
- Référence du rapport : 16800/17/3491

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.6.3.  
1F.5.F1

- Responsable d'affaire : André BOZEC

► Copies :	ICC [M. GIQUEL] (rgiquel@i-c-c.fr) 4 rue de madagascar CS 11851 29218 BREST CEDEX 2 SCI INTERFEDERALE Service Immobilier [M. LE BIHAN] (gilles.le-bihan@cmb.fr) CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE 6 BOULEVARD DUPELIX 29334 QUIMPER
------------	--



• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 17/10/2017, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 17/10/2017

André BOZEC

Ingénieur Chargé d'Affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités:</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
	<b>3. Places de stationnement:</b>
	<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
	<b>11. Sanitaires:</b>
	<b>12. Sorties:</b>
	<b>13. Eclairage:</b>
	<b>14. Information et signalisation:</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
	<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>
	<b>18. Caisses de paiement:</b>

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b>					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>				Les cheminements extérieurs sont existants et non modifiés.	
<b>3. Places de stationnement:</b>			SO		
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
Contrôle d'accès et de sortie:			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			SO		
Dévers <= 2%:			SO		
Pentes:			SO		
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,140m:	R				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:	R				
Seuils et ressauts:					
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R				
➤ Arrondis ou chanfreinés:	R				
➤ Pas d'âne interdits:	R				
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:			SO		
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			SO		
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:	R				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			SO		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R				
Protection des espaces sous escaliers:	R				
Marches isolées:			SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>			
Obligation d'ascenseur:		SO	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:		Pour mémoire, les étages ne sont pas accessibles au public qui est accueilli exclusivement dans les locaux au rez-de-chaussée. Escalier existants non modifiés.	
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R		
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:		Existant non modifié.	
➤ Giron des marches >= 28 cm:		Existant non modifié.	
➤ Mains courantes:		Existant non modifié.	
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R		
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:	R	Concerne l'escalier vers le sous-sol.	
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Ascenseurs:		SO	
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>		SO	
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>			
Tapis:			
➤ Dureté suffisante:	R		
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R		
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R	Plafonds suspendu avec Alpha W = 0.60 dans les locaux et circulations.	
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>			
Dimensions des sas:		SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R		
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R	Portes existantes de 80 cm existantes conservées pour les bureaux.	
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:		SO	
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:		SO	
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:	R		
Poignées des portes:			
➤ Facilement préhensibles:	R		
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R		
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Portes vitrées repérables:	R			
Portes à ouverture automatique:				
➤ Durée d'ouverture réglable:	R			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:	R			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			SO	
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>				
Si existence d'un point d'accueil:				
➤ Au moins un accessible:	R			
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R			
Équipements divers accessibles au public:				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R			
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO	
<b>11. Sanitaires:</b>				
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R		Pour mémoire, les WC sont destinés au personnel.	
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:			SO	Pose d'un lavabo adapté à la place du lave-main.

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R				
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO		
<b>12. Sorties:</b>					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
<b>13. Eclairage:</b>					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:			SO		
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:	R				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:	R				
<b>14. Information et signalisation:</b>					
Cheminements extérieurs:			SO		
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Équipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:			SO	Face à l'entrée.	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:					
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):	R				
➤ Compréhension (pictogrammes):	R				
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>			SO		
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>			SO		
<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>			SO		
<b>18. Caisses de paiement:</b>			SO		